Broyage Criblage Environnement



Demande d'autorisation environnementale

Site de revalorisation de déchets non dangereux Livry-Louvercy (51)

Note de présentation non technique du projet (pièce jointe n°7)

Version 01 | Mars 2026

Dossier réalisé avec le concours de

GNAT INGENIERIE

Pôle Technologique Henri Farman - 10, rue Clément Ader - BP 1018 - 51685 REIMS cedex 2
Tél. : 03 26 82 32 55 - Fax : 03 26 82 37 46 - E-mail : info@gnat.fr - Site : www.gnat.fr
Identifiant TVA : FR 23307 047 522 - SIRET 307 047 522 00023 - APE 7112 B - SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 225 000 Euros

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR 1
1.1 LOCALISATION DE L'INSTALLATION 1
1.2 SITUATION CADASTRALE 2
1.3 RAISONS DU CHOIX DU TERRAIN 2
2 ORGANISATION DU SITE 3
2.1 BATI 3
2.2 AMENAGEMENTS EXTERIEURS 3
2.3 ACCESSIBILITE 3
2.4 REPARTITION DES SURFACES 3
3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES 4
3.1 CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE R122-2 (CODE DE L'ENVIRONNEMENT) 4
3.2 CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE EAU 4
3.3 CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE 4
3.4 REGIME DE CLASSEMENT 4
3.4.1 Classement au titre du régime Seveso 5
3.4.2 Garanties financières 5
3.4.3 Rayon d'affichage 5
4 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS 6
4.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS CLASSEES 6
4.1.1 Valorisation des déchets de bois de classe A et de classe B 6
a. Transit, regroupement et tri de classe A 6
b. Transit, regroupement et tri de classe B 6
c. Transit, regroupement et tri des résidus de broyage des bois de classe A et B 7
d. Broyage – Criblage des bois de classe A et B 7
4.1.2 Compostage 8
a. Déchets entrants 8
b. Compostage 8
4.1.3 Broyage concassage criblage des Gravats 8
4.1.4 Valorisation des déchets plastiques 9
5 EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 10
5.1 GESTION DE L'EAU 10
5.1.1 Origine et utilisations 10
5.1.2 Rejets 10
5.2 MILIEU NATUREL 10
5.3 RISQUE ET POLLUTION 11
5.3.1 Risque technologique 11
5.3.2 Risque naturel, pollution 11
5.4 NUISANCES 11
5.4.1 Nuisances sonores et vibratiles 11
5.4.2 Trafic 11
5.4.3 Pollution lumineuse 11
5.4.4 Rejets dans l'air et odeurs 11
5.4.5 Rejets liquides 11
5.4.6 Déchets 12
5.4.7 Patrimoine – Cadre de vie - Population 13
6 CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES 13
7 DANGERS PRESENTES PAR LE PROJET 13

7.1 PHENOMENES DANGEREUX RETENUS 13

7.2 ZONE D'EFFET DES PHENOMENES DANGEREUX 13

7.2.1 Résultats numériques 13
7.2.2 Maîtrise des effets dominos 13
7.2.3 Maîtrise des effets à l'extérieur du site 13
7.2.4 Conclusion 13

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Broyage Criblage Environnement est une société spécialisée dans le transit, regroupement, tri et préparation de plastiques, gravats, déchets verts et déchets de bois. Les gravats, déchets plastiques et de bois font l'objet d'un tri et d'un broyage avant d'être envoyés chez les clients de la société. Les autres déchets, de type déchets verts, sont compostés.
Elle exploite un site sur la commune de LIVRY-LOUVERCY classé initialement à déclaration. L'augmentation des demandes de traitement (recyclages, valorisation...) des déchets de ses clients a donc conduit la société BCE à entreposer des volumes plus importants que prévus. Les activités recensées nécessitent donc de classer l'établissement sous un régime d'autorisation pour la rubrique 2791 : traitement de déchets non dangereux.

Le présent dossier s'inscrit donc dans le cadre d'une demande d'autorisation pour régulariser les activités au titre du code de l'environnement et de ses articles R181-1 à R181-57.

L'objectif du dossier est donc de régulariser la situation administrative du site au titre des ICPE afin de permettre à la société BCE d'exploiter son site en fonction de la typologie des matériaux et déchets reçus et de leurs volumes. Afin de respecter, les prescriptions environnementales, des aménagements vont être effectués sur le site (aménagement de zones imperméables, bassin de rétention).

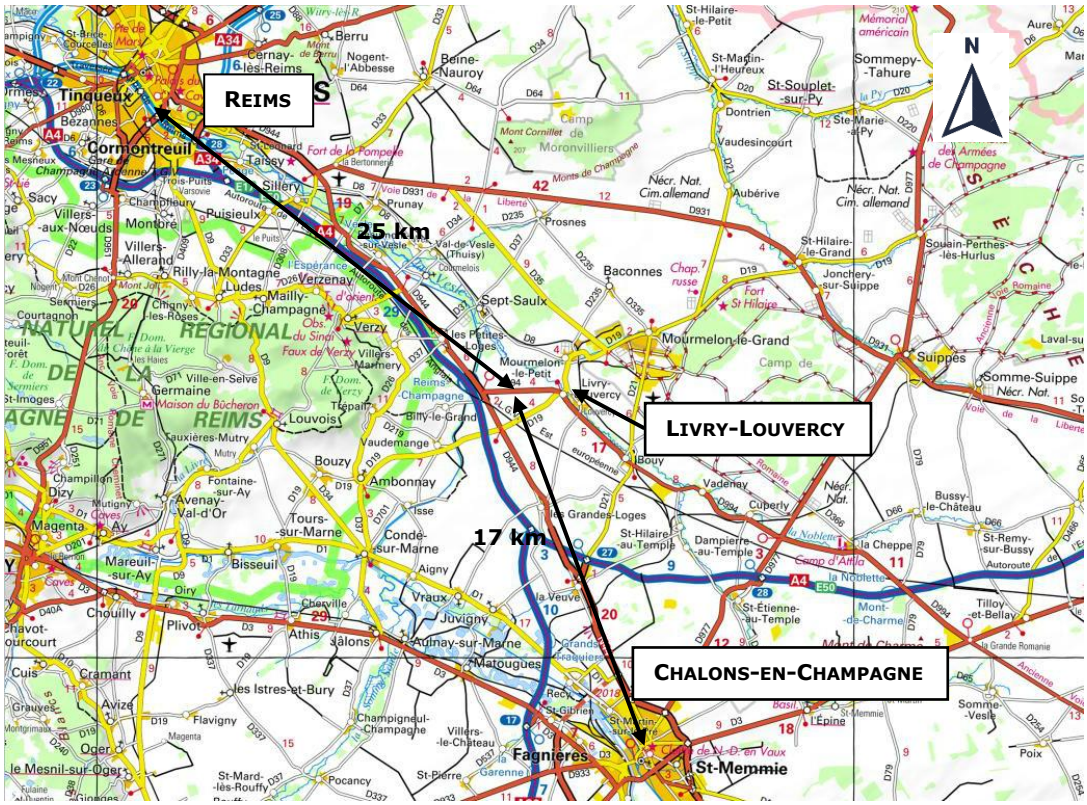
1.1 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Broyage Criblage Environnement est implanté à l'Ouest du territoire communal de Livry-Louvercy.
Cette commune du département de la Marne (51) appartient à la région Grand-Est. Elle est située à :

- 25 km au Sud-est de Reims,
- 17 km au Nord-ouest de Chalons-en-Champagne.

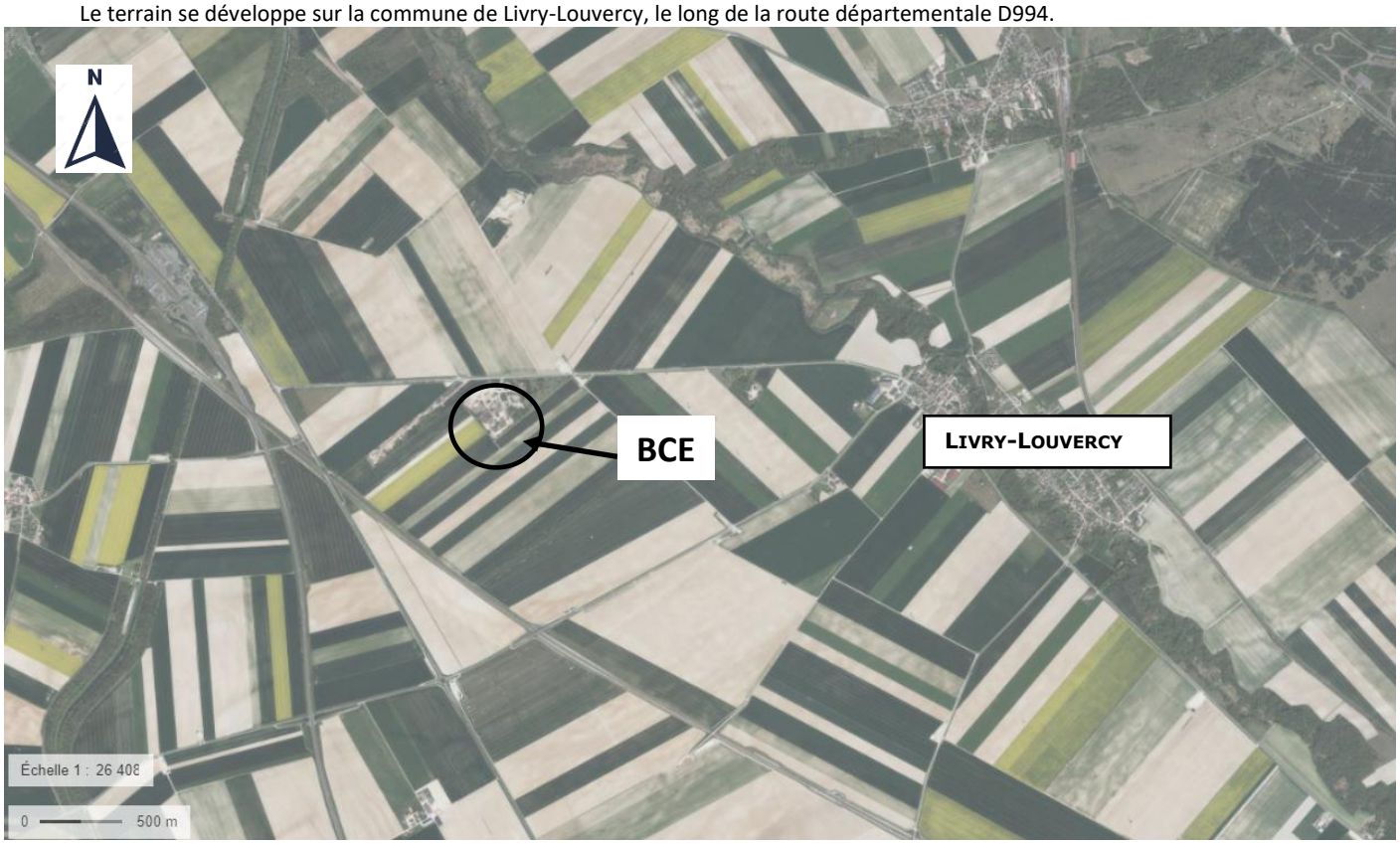
Broyage Criblage Environnement prend place :

- En zone rurale ;
- En dehors de toute servitude naturelle ;
- Hors d'un périmètre d'espace naturel classé ou patrimoine culturel ;
- À plus d'1,4 km des habitations les plus proches.



Localisation de la commune
Echelle non contractuelle – Mars 2026
Source : geoportail.gouv.fr

Le terrain se développe sur la commune de Livry-Louvercy, le long de la route départementale D994.



LOCALISATION DU TERRAIN
ECHELLE NON CONTRACTUELLE – MARS 2026
Source : geoportail.gouv.fr

1.2 SITUATION CADASTRALE

BROYAGE CRIBLAGE ENVIRONNEMENT occupe les parcelles cadastrées suivantes, pour une surface totale de 86 550 m² :

	Section	Parcelles	Superficie en m²
Livry-Louvercy	YB	17	23488
		18	19306
		19	5813
		20	37943

BROYAGE CRIBLAGE ENVIRONNEMENT est locataire de l'ensemble des parcelles.

Broyage Criblage Environnement a implanté son site en zones A et UE du PLU de Livry-Louvercy. Les Installation Classées pour la Protection de l'Environnement y sont autorisées sous réserve qu'elles ne causent pas de nuisances incompatibles avec le voisinage. L'entité foncière est libre de tout enjeu écologique.

1.3 RAISONS DU CHOIX DU TERRAIN

L'implantation du projet dans une matrice de type rurale et agricole, sans aucun impact sur la biodiversité, répond en tous points aux objectifs de protection du milieu naturel.
Par ailleurs, les caractéristiques du terrain retenu justifient le choix de l'implantation :

- Dans une zone vaste et entourée de végétation,
- Dans un secteur disposant d'infrastructures favorables au transport,
- En zone dédiée aux activités industrielles et en rapport avec le domaine agricolecette implantation se faisant sur le site d'un ancien camp militaire et un ancien centre de formation de la fédération de chasse,
- Sur un parcellaire autorisant les aménagements du site.

2 ORGANISATION DU SITE

2.1 Bati

Les constructions présentes sur le site se composent d'un bâtiment de production (hangar) servant exclusivement à l'activité de broyage d'éléments plastiques.
L'ancienne habitation existante fait office aujourd'hui de bureaux mais aussi de local de repos pour les employés du site. un forage d'eau non potable (non utilisé dans le cadre des activités déclarées au titre de la nomenclature ICPE) est également présent sur site pour les besoins domestiques et sanitaires ainsi qu'une micro-station de traitement des eaux usées domestiques.

2.2 Aménagements extérieurs

Ils se composent :

- De plateformes pour le transit, le regroupement, le tri et la valorisation des déchets dont 2 surfaces imperméabilisées (stockage des plastiques et des déchets verts/bois), les zones de broyage sont située sur ces plateformes ;
- Des surfaces de circulation et stationnement ;
- De 2 bassins de confinement de 1 800 m^3 et de 280 m^3.

2.3 Accessibilité

L'accès au centre de valorisation s'effectue depuis la route départementale 994, la plateforme est desservie par une voirie en enrobé puis par une voirie en stabilisé ou par des cheminements en terre.
A noter que les bureaux du site sont présents sur la partie de Nord-Est Broyage située à 100 m du site.

2.4 Répartition des surfaces

Elle est la suivante :

	En m²
Surface bâtie	800
Voirie / stationnement	1 650
Espaces verts, stabilisé, plateformes et bassin	84 100



ORGANISATION DU SITE - MARS 2026

3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1 Classement au titre de la nomenclature R122-2 (code de l'environnement)

Le positionnement de Broyage Criblage Environnement par rapport à la nomenclature de l'article R122-2 du code de l'environnement est présentée dans le tableau ci-après :

Catégorie de projet	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Rubriques 2791 classée sous le régime d'autorisation

Le projet a été soumis à examen au cas par cas. Le dossier de cas par cas étant rejeté au motif d'une régularisation administrative du site, Broyage Criblage souhaite fournir dans le cadre de ce dossier d'autorisation environnementale, une étude d'incidence en pièce jointe 5.

3.2 Classement au titre de la nomenclature eau

BCE ne sera pas soumis au titre d'une rubrique de la nomenclature Loi sur l'Eau de l'article R214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Désignation de l'activité	Situation projetée
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Le projet ne possède pas de dispositif d'infiltration des eaux pluviales. **Non classée**

3.3 Classement au titre de la nomenclature des ICPE

Broyage Criblage Environnement est une société spécialisée dans le transit, regroupement, tri et préparation de déchets non dangereux. Elle exploite un site sur la commune de Livry-Louvercy classé initialement à déclaration. Les activités recensées nécessitent de classer l'établissement sous un régime d'autorisation.
Le présent dossier s'inscrit donc dans le cadre d'une demande d'autorisation pour régulariser les activités au titre de la rubrique 2791-1 de la nomenclature ICPE.
Il ne fait l'objet d'aucune demande de permis de construire.

3.4 Régime de classement

Sont répertoriées dans le tableau en page suivante, les rubriques de la nomenclature de l'article R511.9, Livre V, titre 1er du code de l'environnement.

RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	SITUATION FUTURE
	Installations concernées par les déchets non dangereux	
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	**Autorisation**
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1 000 m³	**Enregistrement**
	Installations concernées par les refus de tri de déchets non dangereux	
2713-2	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719, la surface étant supérieure à 100 m² mais inférieurs à 1 000 m²	**Déclaration**
2714.2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³.	**Déclaration**
	Installations concernées par les déchets inertes	
2515-1-a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW	**Enregistrement**
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m²	**Enregistrement**
	Installations concernées par le compostage	
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1 000 m³.	**Enregistrement**
2780-1-c	Installations de compostage de déchets non dangereux, ou de matières végétales, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation, 3. Compostage d'autres déchets b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 75 t/j (E)	**Enregistrement**

3.4.1 Classement au titre du régime Seveso

Aucune substance dangereuse n'est présente dans le site.

L'établissement n'est pas classé au titre du régime SEVESO.

3.4.2 Garanties financières

Le site n'est plus concerné par l'arrêté ministériel modifié du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières. En effet, les garanties financières visées à l'alinéa 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement sont supprimées par le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte.

3.4.3 Rayon d'affichage

Selon l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le rayon minimal d'affichage est de 2 km et touche les communes de :

Communes	Code INSEE
Livry-Louvercy	51326
Mourmelon-le-Petit	51389
Sept-Saulx	51530
Les Petites-Loges	51428
Billy-le-Grand	51061
Vaudemange	51599

4 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les activités réalisées dans l'établissement concernent des opérations de :

- Transit, regroupement et tri ;
- Préparation (broyage, criblage, compostage) ;
- Broyage de plastiques triés par typologie.

Les déchets présents sur le site sont :

- Des déchets verts et fermentescibles pour la production de compost ;
- Du compost ;
- Des gravats, déchets inertes non dangereux ;
- Des déchets de bois de classe A et B ;
- Des déchets plastiques et DIB issus du refus de tri ;
- Des déchets de métaux et d'alliages non dangereux.

Aucun bois de classe C n'est réceptionné dans l'établissement.

4.1 Description des installations classées

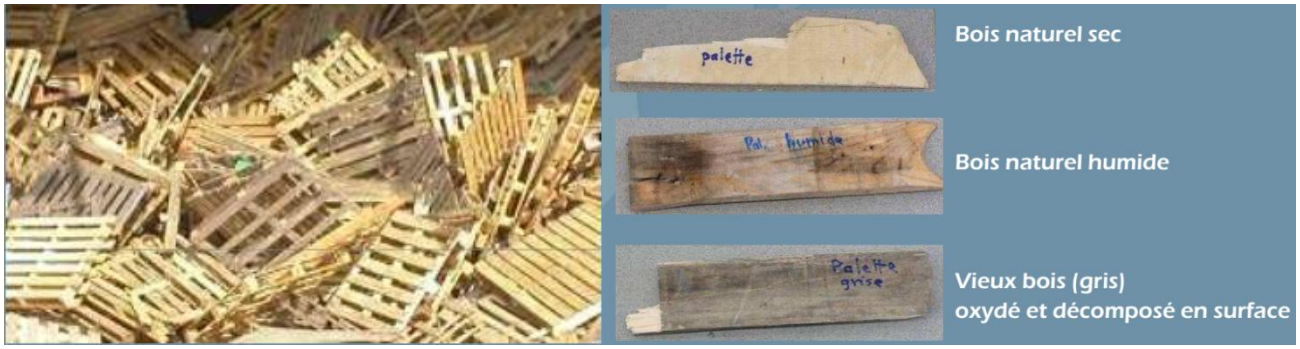
4.1.1 Valorisation des déchets de bois de classe A et de classe B

a. Transit, regroupement et tri de classe A

Rubrique 2714

Cette catégorie concerne les bois non traités, issus des sous-produits de la transformation du bois brut, bois secs non traités et non peints, palettes… qui répondent à la définition de biomasse.

BOIS DITS "LISTE VERTE" – CLASSE A



Stockés à l'extérieur en ilots de 500 m² pour une hauteur maximale de 6 m, les volumes en transit, regroupement et tri représentent **16 500 m³**.

b. Transit, regroupement et tri de classe B

Rubrique 2714

Les bois de classe B (bois faiblement traité) rassemblent les panneaux, les bois d'ameublement, les bois de démolition exempts de gravats…

BOIS DITS "LISTE ORANGE" – CLASSE B



Stockés en extérieur en îlots de 500 m² pour une hauteur maximale de 6 m, les volumes de transit, regroupement et tri représentent **18 500 m³**.

c. <u>Transit, regroupement et tri des résidus de broyage des bois de classe A et B</u>
Rubrique 2713

Les bois broyés de classes A et B (bois faiblement traité, panneaux, les bois d'ameublement, les bois de démolition exempts de gravats…, palettes…) sont constitués de matériaux souvent métalliques comme des pointes ou des vis. Ces matériaux sont récupérés et stockés en vue de leur traitement.

Stockés en extérieur en îlots pour une hauteur maximale de 6 m, la surface de la zone de stockage est de **360 m²**.
Les déchets Bois A et B sont regroupés et entreposés sur une aire imperméable, raccordée à un bassin de confinement de 1 800 m³.

d. <u>Broyage – Criblage des bois de classe A et B</u>
Rubrique 2791

Broyage Criblage Environnement est équipé de quatre broyeurs ou cribles mobiles dont les caractéristiques sont les suivantes :

Matériel	Puissance (en kW)
1 Broyeur rapide	390
1 Broyeur lent	315
2 Cribles	55

Le traitement en vue d'une réutilisation réalisée sur ces déchets ne concerne que des opérations de broyage et criblage.
La capacité de traitement représente **700 t/j** au maximum pour chaque type de bois.



OPERATION DE BROYAGE

4.1.2 Compostage

Rubriques 2716 - 2780

a. Déchets entrants

Pour son activité de compostage, BROYAGE CRIBLAGE ENVIRONNEMENT ne reçoit que des déchets verts. Conformément aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets, les déchets végétaux sont classés sous la rubrique 2780-1.

Ces déchets sont regroupés et entreposés sur une aire imperméable, raccordée à un bassin de confinement de 1 800 m³.

La quantité maximale susceptible d'être traitée est inférieure à **25 t/j.**

b. Compostage

L'installation de compostage comprend :

- Une aire de réception/tri/contrôle des matières entrantes ;
- Une aire de préparation ;
- Une aire de fermentation ;
- Une aire d'affinage/criblage/formulation ;
- Une aire
- De stockage des composts avant expédition.

Ces aires sont équipées d'un bassin de confinement permettant de recueillir les eaux de ruissellement, les jus et les éventuelles eaux de procédé. La plateforme imperméabilisée sera de 6 500 m², située au sud du site et accompagnée d'un bassin de rétention permettant de recueillir les effluents de décomposition des déchets verts ou les particules solides de cette plateforme. Le bassin sera entretenu et maintenu en bon état par des contrôles visuels réguliers.

Les aires prennent place à plus de 8 m des limites de propriété.

La quantité maximale de matières végétales traitées est de 25 t/j ;

4.1.3 Broyage concassage criblage des Gravats

Rubrique 2515 -2517

Les activités de broyage, concassage et criblage sont assurées en extérieur, aux périodes d'ouverture de l'entreprise, et émettent du bruit mais peu de vibrations. Ces vibrations ne sont pas transmises à l'extérieur du site de production.
Cette activité participe à la valorisation des gravats arrivant sur site.

BROYAGE CRIBLAGE ENVIRONNEMENT est équipée d'un cribleur et d'un concasseur mobiles dont les caractéristiques sont les suivantes :

Matériel	Puissance (en kW)
1 Concasseur	260
1 cribleur	80

L'ensemble des équipements mobiles étant utilisés simultanément, le cumul des puissances mises en œuvre sur l'installation est de **340 kW.**

4.1.4 Valorisation des déchets plastiques

Rubrique 2791 -2714



Le site possède une installation de broyage de plastique traitant moins de 10 t/j. Les plastiques arrivent en big-bags ou en vrac déjà triés par typologie afin d'y être broyés. Les plastiques broyés sont alors stockés en big-bags afin d'être recyclés.
Un engin de manutention (type Manitou) achemine les plastiques vers un tapis convoyeur qui amène les plastiques dans le broyeur.

Concernant le stockage des plastiques, le volume estimé est inférieur à 10 000 m³ et est situé près du hangar de broyage sur une plateforme imperméable. Les ilots de stockage auront les dimensions suivantes :

- Surface par îlot de 500 m² (maximum) sur 3 mètres de hauteur soit 1 500 m3 ;
- Chaque îlot sera séparé les uns des autres par une allée de 5 m ;
- Le volume total stocké sera de 4 800 m3.

La plateforme imperméabilisée sera de 2 000 m², située au Sud du bâtiment de broyage et accompagnée d'un bassin de rétention (volume de 280 m³) permettant de recueillir les effluents pollués ou non ou les particules solides plastiques issues de cette plateforme. Le bassin sera entretenu et maintenu en bon état par des contrôles visuels réguliers.

5 EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Gestion de l'eau

5.1.1 Origine et utilisations

BROYAGE CRIBLAGE ENVIRONNEMENT n'est pas alimenté par le réseau d'adduction public, ni n'utilise d'eau pour les besoins de son activité. Cependant le logement dispose pour ses besoins sanitaires(lavabos, douches, toilettes…,) d'un forage équipé d'un disconnecteur dont les coordonnées Lambert II étendu sont les suivantes :
D'après les données BRGM, le forage BSS000LVCP

- X : 741415 m ;
- Y : 2459032 m ;
- Z : 108 m.

BROYAGE CRIBLAGE ENVIRONNEMENT est équipé de 2 bassins de rétention permettant :

- 1 permettant la collecte des résidus solides provenant de la plateforme de stockage des plastiques drainés par les eaux pluviales ;
- 1 permettant la collecte des zones bois et déchets verts, le stockage et la réutilisation des eaux de pluie pour la fabrication de compost.

5.1.2 Rejets

Ils ne se composent que des eaux pluviales.

Eaux pluviales
Pour ce qui concerne les surfaces non étanches (surfaces gravillonnées et espaces verts), l'eau s'infiltre dans le sol.

Eaux pluviales de toitures
Les eaux de toitures du bâtiment principal sont collectées par des ouvrages traditionnels de génie civil (descentes de gouttières, regards, conduits) puis infiltrées via un puisard.

Eaux pluviales issues des surface étanches
Les surfaces étanches concernées sont les plateformes de stockage des plastiques, de bois et des déchets verts compostables.
Les eaux pluviales issues de ces plateformes drainent des matières solides et/ou éléments fermentescibles qu'il convient de récupérer afin de ne pas polluer les sols et sous-sols. Ces eaux sont donc drainées vers 2 bassins de rétention.
Les eaux du bassin de rétention de la plateforme bois/déchets verts seront réutilisées pour humidifier le compost.

5.2 Milieu naturel

Le secteur est à vocation agricole, axée sur la culture intensive. De plus, le site est déjà en activité et la zone n'a jamais été cultivée.
Il est dépourvu de milieu naturel remarquable, de site protégé ou d'espace naturel classé.

Ces abords végétaux ne font l'objet d'aucune destruction dans le cadre du projet.

Aucun milieu naturel n'est donc altéré.

5.3 Risque et pollution

5.3.1 Risque technologique

Le risque présenté par les plateformes de gestion des déchets est l'incendie des stockages de bois de classes A et B, des plastiques et des déchets verts. Les zones d'effet létal sont maintenues dans les limites de propriété.

Le projet n'est donc à l'origine d'aucun risque technologique.

5.3.2 Risque naturel, pollution

La zone d'implantation n'est concernée par aucun risque naturel.

5.4 Nuisances

5.4.1 Nuisances sonores et vibratiles

Les sources sonores intérieures proviennent essentiellement de l'atelier de maintenance.

Les sources sonores extérieures ont pour origine :

- Les opérations de chargement/déchargement de déchets,
- Le trafic des véhicules (poids lourds et engins de manutention),
- Le fonctionnement des broyeurs et du crible.

Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en période de pleine activité du site le 20 août 2025. Les résultats ont montré que le site en période de fonctionnement (avec utilisation des broyeurs) est conforme à l'arrêté Ministériel du 23 janvier 1997.

Les vibrations proviennent essentiellement des broyeurs et cribles.
Elles sont limitées à l'environnement immédiat de ces équipements.

5.4.2 Trafic

Le trafic de camions concerne principalement la réception et l'enlèvement des déchets.
Celui-ci représentera 40 camions par jour au maximum.
L'exploitation du centre de valorisation représente environ 3% de ce trafic (déjà comptabilisés).

5.4.3 Pollution lumineuse

Le site est équipé d'un éclairage extérieur, en particulier au niveau des aires de travail. Cet éclairage est dispensé par des projecteurs permettant d'éclairer l'entrée du site et la zone de réception des déchets.
Cet éclairage fonctionne uniquement en période de nuit et de fonctionnement de l'installation.

5.4.4 Rejets dans l'air et odeurs

Il n'y a pas de rejet canalisé sur site, les émissions proviennent :

- De la réception, manutention et expédition des déchets (gaz de combustion issus des moteurs thermiques des engins) ;
- Des opérations de broyage et criblage des déchets ;
- De la fabrication de compost (odeurs).

La fabrication de compost (activité annexe) peut être une source olfactive liée aux phénomènes de fermentation de la matière organique, accentués par l'absence d'oxygène (anaérobie). L'implantation du site à distance des habitations permet de limiter cette nuisance.

5.4.5 Rejets liquides

Les activités ne sont à l'origine d'aucun rejet liquide.

5.4.6 Déchets

Les tableaux en pages suivantes détaillent la gestion des déchets et sous-produits et précisent pour chaque type :

- Sa codification selon la nomenclature ;
- Sa dénomination (type de déchet) ;
- Les quantités maximales estimées par an et stockées sur site ;
- Sa filière de traitement et d'élimination.

Nature des dechets	Origine	Codification	En t		Lieu de stockage sur site	Mode de stockage	Filiere de traitement	Recuperateur
			Quantité annuelle maximale	Quantité maximale sur site				
DÉCHETS REÇUS								
Bois de classe B	Industriels, artisans, collecteurs	03 01 05 03 03 01 17 02 01 19 12 07 20 01 38	25 000	2 800	Plateforme extérieure	Vrac	Valorisation	Professionnels
Bois de classe A	Industriels, artisans, collecteur	15 01 03 20 02 01	15 000	2 500	Plateforme extérieure	Vrac	Valorisation	Professionnels et particuliers
Métaux	Industriels, artisans, collecteur	20 01 40	500	100	Plateforme extérieure	Vrac	Valorisation	Ferrailleurs
Déchets verts	Industriels, artisans, collecteurs	20 02 01	9 000	850	Plateforme extérieure	Vrac	Compostage	Professionnels et particuliers
Plastiques	Industriels, artisans, collecteurs	15 01 02 16 01 19 19 12 04	5 000	100	Plateforme extérieure	Vrac	Compostage	Professionnels et particuliers
Gravats	Industriels, artisans, collecteurs	16 03 04 17 01 XX	25 000	5 000	Plateforme extérieure	Vrac	Valorisation	Professionnels
Déchets non dangereux en mélange	Industriels, artisans, collecteurs	20 03 01	2000	150	Zones déchets	Benne	Valorisation	Professionnels
DÉCHETS LIES AU TRI DES DÉCHETS ENTRANTS								
Déchets non dangereux en mélange	Tri des produits entrants	20 03 01	200	15	Zones déchets	Benne	Enfouissement	ONYX EST
Métaux	Tri des produits entrants	20 01 40	1	0,5	Plateforme extérieure	Vrac	Valorisation	Ferrailleurs
Papier/Carton	Tri	20 01 01	1,2	1,2	Atelier/Zone déchets	Benne	Valorisation	AVAV
Autres déchets produits par Broyage Criblage Environnement								
Boues fosse septique issues du logement	Assainissement autonome	20 03 04	1,5 (Tous les 4 ans)	1,5 (Tous les 4 ans)	Fosse	Fosse	Traitement	Chimirec Valrecoise

En application de l'arrêté du 31 Janvier 2008, l'établissement est soumis à déclaration annuelle pour la production de déchets dangereux (supérieure à 2 t/an).

5.4.7 Patrimoine – Cadre de vie - Population

L'installation est isolée vis-à-vis des habitations des villages alentours.

Aucun monument ou site classé n'est inventorié à moins de 2 km du terrain projeté. Les activités ne sont donc pas susceptibles de porter atteinte au patrimoine.

6 CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

La société BROYAGE NORD EST dont la limite de propriété se situe à environ 80 m exerce des activités de broyage de bois A, bois B et déchets verts.
Les impacts cumulés de ces activités portent sur des nuisances sonores potentielles. Ces 2 sites sont cependant isolés, habitation à 2,4 km.

7 DANGERS PRESENTES PAR LE PROJET

Le projet a fait l'objet d'une étude des dangers, intégrant une analyse préliminaire des risques.
Cette dernière a identifié des accidents à modéliser.

7.1 Phénomènes dangereux retenus

Les scénarios devant faire l'objet d'une modélisation sont :

N° du scénario	Installation / Produit	Phénomènes dangereux à modéliser	Référence
1	Stockage de Bois	Incendie de la zone de stockage	PhD1
2	Compostage	Incendie de la zone de stockage	PhD2
3	Stockage « Plastiques »	Incendie de la zone de stockage	PhD3

7.2 ZONE D'EFFET DES PHENOMENES DANGEREUX

7.2.1 Résultats numériques

Ils sont présentés ci-après :

Phénomène dangereux		Effet	Intensité (distance maximale en m)		
			Effets irréversibles	Effets létaux	Effets létaux significatifs
PhD1	Incendie de la zone de stockage de Bois	Thermique	12	5	3
PhD2	Incendie de la zone de stockage compostage	Thermique	10	6	2
PhD3	Incendie de la zone de stockage « Plastiques »	Thermique	11	7	4

Na : Non atteint

7.2.2 Maîtrise des effets dominos

Si l'incendie d'un ilot de stockage pourrait provoquer un incendie généralisé dans la zone de stockage, l'effet de cette propagation qui a été étudié dans la modélisation d'un incendie généralisé montre que les conséquences restent maintenues dans les limites de l'installation.

7.2.3 Maîtrise des effets à l'extérieur du site

Aucune zone d'effet n'impacte de tiers ou l'environnement extérieur.

7.2.4 Conclusion

Aux vues de l'absence de niveau de gravité, aucun accident majeur devant faire l'objet de mesure de réduction et de maîtrise des risques n'est retenu.

Ainsi les installations actuelles et le projet présentent un niveau de risque acceptable pour les tiers et l'environnement.